

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 36^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 décembre 2000, à 15 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Proche-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/54/120; A/55/5/Add.12, A/55/487, A/55/517 et Add.1, A/55/623 et A/55/642)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/52/784; A/55/5/Add.11, A/55/487, A/55/512 et Corr.1 et Add.1, A/55/622 et A/55/643)

1. **Mme Geman** (États-Unis d'Amérique) dit que la façon dont les deux tribunaux ont amélioré la gestion de leur charge de travail, qui ne cesse d'augmenter, et ont cherché à accroître leur efficacité témoigne de leur volonté de s'acquitter de leur mandat. Elle accueille avec satisfaction les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) qui contient des recommandations utiles et une analyse détaillée des budgets des tribunaux. Elle appuie la demande, formulée par le Comité consultatif, de renseignements à jour et complets, en particulier pour ce qui est de l'état de la mise en œuvre des réformes dans les domaines où l'on a constaté des problèmes, tels que le retard des instructions et la durée excessive des procès eux-mêmes. Elle attend avec intérêt l'examen des modalités d'une planification à long terme qui aiderait les tribunaux à se concentrer sur l'avenir, sur les résultats attendus et sur les ressources nécessaires au-delà du cycle budgétaire annuel. Elle soutient la recommandation du Comité consultatif relative à la budgétisation biennale.

2. La délégation des États-Unis soutient aussi les recommandations du Comité consultatif concernant les demandes de ressources pour les tribunaux, car une augmentation des dépenses au stade actuel aiderait à améliorer l'efficacité et la productivité à long terme. Toutefois, dans certains domaines, les tribunaux n'ont pas fait la preuve qu'ils avaient pris les mesures nécessaires pour exploiter toutes les ressources disponibles. Il convient d'optimiser l'emploi de ces ressources

avant de demander des fonds supplémentaires; il faut en particulier pourvoir les postes existants et prendre des mesures, notamment au Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin de mieux retenir le personnel. La délégation de l'oratrice souscrit à l'avis du Comité consultatif quant à la nécessité de ne créer de nouveaux postes administratifs qu'avec prudence.

3. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'affaires dont les tribunaux sont saisis, qui résulte du renforcement de la coopération internationale et de la diligence des enquêteurs et des procureurs, la délégation des États-Unis a appuyé la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité relative à la création d'un groupe de juges ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de deux postes de juge supplémentaires pour renforcer les chambres d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Elle invite les États Membres à présenter des candidatures pour ces postes dans les meilleurs délais. Cela permettrait d'accélérer le travail des tribunaux. L'oratrice se félicite de la proposition formulée par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour régler le problème de la sous-utilisation des locaux d'audience, mentionnée dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/5/Add.12). Sa délégation aimerait avoir des renseignements précis sur les mesures prises par le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin d'employer au mieux les salles d'audience et de garantir la disponibilité des juges.

4. L'oratrice est heureuse que la Commission ait pu examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes en même temps que ceux du Secrétaire général et du Comité consultatif. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie met l'accent sur le mandat global de ce tribunal, et son rapport sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda traite des questions administratives et de gestion. À l'avenir, il conviendrait d'examiner ces deux types de questions dans les deux rapports. Les États-Unis attachent la plus grande importance à la justice internationale et appuient sans réserve le travail des tribunaux.

Point 138 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Proche-Orient (suite)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/55/L.11)

Projet de résolution A/C.5/55/L.11

5. **M. Ahounou** (Côte d'Ivoire), intervenant en sa qualité de coordonnateur des consultations officieuses sur le point 138 b) de l'ordre du jour, dit que malheureusement il n'y a pas eu de consensus au sujet du projet de résolution A/C.5/55/L.11, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

6. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il déplore lui aussi que, en raison des problèmes que posait le texte proposé, les États Membres n'aient pas pu forger un consensus au sujet du projet de résolution.

7. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif du projet de résolution A/C.5/55/L.11 font l'objet d'un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, France, Ghana,

Grèce, Guinée, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tonga, Turquie, Uruguay.

8. *Le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif du projet de résolution A/C.5/55/L.11 sont adoptés par 68 voix contre 3, avec 35 abstentions.*

9. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/55/L.11.

10. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que, certains paragraphes du texte étant inacceptables pour sa délégation, il souhaite que l'ensemble du projet de résolution fasse l'objet d'un vote enregistré.

11. *Il est décidé de procéder à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Néant

12. *L'ensemble du projet de résolution A/C.5/55/L.11 est adopté par 109 voix contre 3.*

13. **M. Yamanaka** (Japon) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution dans son ensemble car le Japon, en tant qu'État Membre, s'estime tenu d'assurer le financement de toutes les opérations de paix des Nations Unies, y compris la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il regrette toutefois que le projet de résolution n'ait pas pu être adopté par consensus.

14. **M. Lamek** (France), intervenant au nom de l'Union européenne, réaffirme que les frais résultant de l'incident de Qana sont de caractère exceptionnel. Il serait bon de lancer un appel pour qu'ils soient couverts par des contributions volontaires. Ces frais devraient continuer d'être inscrits au budget, et il convient que le financement des opérations de paix des Nations Unies reste une responsabilité collective.

15. Les pays de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif du projet de résolution A/C.5/55/L.11 parce que ces paragraphes n'ont pas leur place dans un projet de résolution relatif au financement d'une opération. Les problèmes politiques que soulève la FINUL et notamment l'incident de Qana ont déjà été examinés par l'Assemblée générale qui a exprimé sa position dans la résolution 50/22 C. L'orateur déplore que la Cinquième Commission soit sortie du cadre du débat budgétaire.

16. **M. Fox** (Australie), intervenant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se félicite que le projet de résolution prévoie le financement d'une FINUL renforcée. Il regrette que ce texte n'ait pas pu faire l'objet d'un consensus. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se sont abstenus lors du vote sur le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14, car ces paragraphes sont une nouvelle manifestation d'une pratique déplorable consistant à introduire des considérations politiques qui n'ont pas leur place dans un projet de résolution d'ordre financier. Ces paragraphes sapent le respect de principes budgétaires établis de longue date en ce qui concerne la responsabilité collective des États Mem-

bres pour le financement des opérations de paix. À cet égard, l'orateur rappelle qu'au 31 octobre 2000, seuls 21 pour cent des États Membres avaient versé l'intégralité de la contribution mise en recouvrement pour le financement de la FINUL, et il exhorte les autres États à s'acquitter de leur contribution sans plus tarder.

17. **M. Diab** (Liban) dit que sa délégation souhaite faire une déclaration au sujet du projet de résolution en plénière, au nom du Groupe des États arabes. Le projet de résolution qui vient d'être adopté confirme que l'État occupant doit s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, sur la base du principe voulant que l'État agresseur assume toute la responsabilité de ses actes d'agression, en particulier lorsque ces actes visent délibérément une base en activité dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies.

18. **M. Adam** (Israël) dit qu'on essaie une fois de plus de se servir de la Commission pour lancer des attaques politiques partisans contre son pays. Il réaffirme la position d'Israël, à savoir que l'intervention de Qana a été rendue nécessaire du fait que le Hezbollah avait délibérément tiré des roquettes sur Israël depuis la base des Nations Unies, sans aucun égard pour la population civile de la zone. Il est sans précédent qu'un État Membre soit appelé à assumer seul la responsabilité financière de dommages subis par une force de maintien de la paix des Nations Unies; les participants à ces opérations connaissent bien les dangers inhérents à leur mission et le coût de tout dommage doit être imputé sur le budget des opérations de maintien de la paix, conformément au principe de la responsabilité collective.

19. Pour ce qui est de l'incident de Qana, aucun pays ne serait resté les bras croisés tandis qu'on tirait des missiles sur sa population. Depuis qu'Israël s'est retiré du Sud Liban, en pleine conformité avec la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Hezbollah a pris sa place et emploie la zone comme base pour lancer des attaques contre des militaires et des civils israéliens. Il a traversé la ligne de retrait et pénétré sur le territoire israélien, où il a enlevé trois soldats. On n'a reçu aucune nouvelle de ces soldats et les représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'ont pas été autorisés à leur rendre visite. Il faut que le Gouvernement libanais réaffirme son autorité sur le Sud Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

20. Les États Membres qui manipulent cyniquement la Cinquième Commission à des fins politiques devraient cesser de détourner son attention des questions importantes dont elle est saisie. L'orateur déplore que la Commission ait dû s'écarter de l'usage et n'ait pas pu prendre sa décision par consensus. La délégation israélienne aurait adhéré à un consensus si le projet de résolution n'avait pas contenu de nouveaux éléments politiques introduits à la dernière minute.

21. **M. Nguyen Xuan Ang** (Viet Nam) et **M. Almuslimani** (Bahreïn) disent que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté en faveur du projet de résolution A/C.5/55/L.11.

22. **Mme Mernik** (Slovénie) dit que, si sa délégation avait été présente durant le vote, elle aurait voté pour le quatrième paragraphe du préambule et se serait abstenue lors du vote sur les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif, et qu'elle aurait voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

23. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) et **M. Bhattarai** (Népal) disent que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote sur le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif, elles auraient voté pour.

24. **M. Diab** (Liban) dit que le représentant d'Israël a fait une fois de plus des allégations tendancieuses. La position de sa délégation sur le projet de résolution se fonde sur le principe selon lequel l'agresseur doit assumer la pleine responsabilité de ses actes d'agression contre une base des Nations Unies. La plupart des victimes de l'acte en question sont des personnes âgées, des femmes et des enfants. La question n'est pas politique mais humanitaire. Les États Membres doivent assumer la responsabilité des opérations de maintien de la paix, garantir la sécurité des membres des forces de paix et préserver leurs accomplissements.

25. La délégation libanaise a fréquemment informé le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des violations perpétrées quotidiennement par les forces israéliennes, qui traversent la ligne de retrait établie par le Conseil de sécurité et empiètent sur le territoire libanais. Les forces israéliennes se sont emparées de 19 citoyens libanais à leur domicile au Liban, et ces personnes sont toujours détenues en Israël. La Cour suprême d'Israël a entériné cet acte. L'orateur s'étonne qu'Israël invoque la légalité internationale alors que sa propre Cour suprême prétend légitimer la prise d'otages. Il demande si Israël autorisera les membres

du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à rendre visite aux otages dans leur prison et aimerait savoir ce qu'Israël fait dans le territoire libanais qu'il continue d'occuper.

Questions diverses

26. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que, comme les délégations ont toujours la possibilité de faire des déclarations au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », il convient que le Journal en tienne compte dans l'énumération des points de l'ordre du jour prévus pour chaque séance. Selon le Journal et le programme de travail de la Commission, la décision relative au projet de résolution sur la FINUL devait être prise le 6 décembre. L'orateur espère qu'à l'avenir on veillera mieux à l'exactitude du Journal et du programme de travail.

27. À propos d'une toute autre question, l'orateur dit que plusieurs délégations comptent sur les services de restauration du Café viennois pour rompre leur jeûne durant le mois de ramadan. Ainsi qu'il l'a dit lors des consultations officieuses, il espère que le Secrétariat fera en sorte que le Café viennois assure un service suffisant, comme l'année précédente.

La séance est levée à 15 h 55.